



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Judith PETRAUD-GROSS, directrice du Service universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du SUMPPS,
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques) dans le périmètre du centre financier 1V_12, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC,
- pour certifier le service fait dans le périmètre du centre financier 1V_12.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature du présent arrêté et de l'exécution des mesures de publicité. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet. L'arrêté du 03 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Judith PETRAUD-GROSS est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 05 septembre 2018,

Le Président,

Patrick GILLI